



Mairie de Sées - Place du Général de Gaulle - 61500 SEES

Tel : 02 33 81 79 70 - Fax : 02 33 28 18 13

Courriel : mairie@sees.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 25 NOVEMBRE 2020.**

L'an deux mil vingt le vingt-cinq novembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de Sées dûment convoqués et sous la présidence de M. Mostefa MAACHI, Maire de SÉES, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement au Foyer Municipal, le lieu habituel des séances (salle d'honneur de la Mairie) ne permettant pas, compte tenu de la situation sanitaire actuelle due à la COVID 19, de garantir la distanciation. Le foyer municipal permet de garantir la distanciation, mais pas l'accueil du public, la séance se tiendra à huis clos avec retransmission pour conserver le caractère public de la séance.

Présents : M. Mostefa MAACHI, Maire, M. Fabrice EGRET, Mme Pamela LAMBERT, M. Christophe ROBIEUX, Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBE, M. Guillaume DUDRAGNE, M. Jacques MAUSSIRE, Mme Martine LEMOINE, Adjoint, Mme Martine MEYER, M. Damien SOREL, Mme Florence LECAMUS, Mme Cathy COURTEILLE, M. Richard PAUPY, Mme Séverine LOUVEAU, M. Antoine BIGNON, Mme Patricia CHARPENTIER, M. Florian MENAGER, Mme Jacqueline BLOND, M. Bruno ROUX, Mme Jacqueline DUJARRIER, M. Jean-Marc LETELLIER, Mme Béatrice MIKUSINSKI, M. Jean-Paul SAUVAGET, Mme Hélène DEBACKER, M. Christian RICHARD

Absents Excusés : Mme Martine BIDAULT, M. Michel KIENTZ,

Ont donné pouvoir : Mme Martine BIDAULT à M. Fabrice EGRET, M. Michel KIENTZ à M. Mostefa MAACHI

Absents non Excusés :

Secrétaire de Séance : Mme Cathy COURTEILLE

Ordre du jour :

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Approbation du Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020
- 1.2 Décisions du Maire

2. ASSOCIATIONS

- 2.1 Subvention exceptionnelle pour l'association « Sées pour Elles »

3. FINANCES

- 3.1 Attribution d'une subvention pour un ravalement de façades au 24 rue du Cours
- 3.2 Fonds de concours avec la CdC
- 3.3 Reprise tracteur ISEKI par Machine Agricole du Merlerault (MAM)
- 3.4 Tarifs 2021 : location du centre polyvalent et tarifs Médiathèque
- 3.5 Demande de subvention au titre de la DRAC et de la DETR 2021 – Mise en sécurité incendie de la Cathédrale
- 3.6 Demande de subvention au titre de la DRAC et de la DETR 2021 – Travaux du lavoir du Cours des Fontaines
- 3.7 Demande de subvention au près de la DRAC dans le cadre du projet « cartes blanches culturelles 2020 »
- 3.8 Décision modificative n°3 du budget ville

3.9 Mise à jour de l'actif ville – Amortissement des immobilisations du camping – Régularisation avant transfert dans le budget annexe camping

4. PERSONNEL

4.1 Création de postes suite à avancements de grade au 01/12/2020

5. URBANISME

5.1 Renouveau de la politique d'aide pour les ravalements de façades et les réfections de toitures au 1er janvier 2021

6. ENVIRONNEMENT

6.1 Nouveau règlement du concours des maisons fleuries

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 septembre 2020.

Le compte rendu de cette réunion n'appelle pas d'observations particulières, il est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.2 Décisions du Maire.

➔ Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises :

Décision n° 037/2020 du 28 septembre 2020 : Attribution d'un emplacement Cavurne à Mme GAUQUELIN Natacha :

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, Madame GAUQUELIN Natacha, demeurant 15 Rue du Champ du Lion– 61170 Le Mêle-sur-Sarthe, d'un emplacement Cavurnes d'une capacité de 1 place(s), Cavurne N° 25, au vu d'y fonder la sépulture de sa fille Lucie GAUQUELIN.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 17 Août 2020 pour une durée de trente années (expiration le 17 Août 2050).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement caves-urnes a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, l'emplacement caves-urnes sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 038/2020 du 28/09/2020 : Attribution d'une concession au cimetière à M. AMIARD Hervé :

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur AMIARD Hervé, demeurant 6 Rue du Dr Lemoine, 50230 AGON-COUTAINVILLE, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré N° 4 – groupe 31 - Fosse n° 30 au vu d'y fonder la sépulture de Madame CAVEVIN Mauricette épouse AMIARD, M. AMIARD Michel et sa famille. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 16 septembre 2020, pour une durée de trente années (expiration le 16 septembre 2050). Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 039/2020 du 28/09/2020 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal de Mme GRUAU née HUYART Brigitte :

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme GRUAU née HUYART Brigitte demeurant 9 chemin de la Figarolle – 66550 CORNEILLA-LA-RIVIERE, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, carré 1 n° 343, au vu d'y fonder la sépulture de M. GRUAU Raymond et de Mme GRUAU Idolia, est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 5 février 1970 et expirant le 5 février 2020. Cette concession prend effet le 5 février 2020, pour une durée de trente années (expiration le 5 février 2050).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 043/2020 du 08/10/2020 : Renouvellement de la concession de case columbarium dans le cimetière communal de Mme MARIE Josèphe

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme MARIE Josèphe demeurant 8 rue du Soucis – 61250 ECOUVES, de la case n° 1 dans le columbarium 2, d'une capacité de 2 places, au vu d'y fonder la sépulture (urnes) de M. MARIE Serge et elle-même.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 13/09/2010 et expirant le 13/09/2020. Elle prend effet le 13 septembre 2020, pour une durée de dix années expirant le 13 septembre 2030. Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de quatre-cent-soixante-dix euros (470 €) versée dans la caisse du receveur municipal. La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 044/2020 du 08/10/2020 : Attribution d'une concession dans le cimetière communal à M. JOSSÉ Gaëtan

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Monsieur JOSSÉ Gaëtan, demeurant 1 rue des Oiseaux – 61500 Sées, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 1 places, dans le carré N° 3 – groupe 9 - Fosse n° 6 au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur JOSSÉ Jean-Marie. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 5 octobre 2020, pour une durée de quinze années (expiration le 5 octobre 2035).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 047/2020 du 28/10/2020 : Attribution d'une concession dans le cimetière communal à Madame LECOCQ Jacqueline

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame LECOCQ Jacqueline, demeurant Saint Laurent – 61500 SÉES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 3 places, dans le carré N° 1 – Fosse n° 300 au vu d'y fonder la sépulture de Monsieur LECOCQ Gilbert, de Madame LECOCQ Jacqueline et d'un enfant de la famille. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 19 octobre 2020, pour une durée de trente années (expiration le 19 octobre 2050).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent quarante euros (340 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 048/2020 du 28/10/2020 : Renouvellement de la concession dans le cimetière communal de Madame ANFRIE Annie

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Mme ANFRIE Annie demeurant 4 rue de Sesnes – 14700 SAINT-PIERRE-CANIVET, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, carré 1 - fosse n° 100, au vu d'y fonder la sépulture de M. ANFRIE Patrice et d'elle-même, est accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 4 décembre 2003 et expirant le 4 décembre 2018. Cette concession prend effet le 4 décembre 2018, pour une durée de quinze années (expiration le 4 décembre 2033).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 049/2020 du 28/10/2020 : Attribution d'une concession dans le cimetière communal à Madame AUBERTIN Isabelle

L'attribution dans le cimetière communal avenue du 8 mai 1945, à Madame AUBERTIN Isabelle, demeurant 10 Impasse des Guernon – 61320 CARROUGES, d'un emplacement de deux mètres superficiels (1,5m X 2,5 m), d'une capacité de 2 places, dans le carré N° 4 – Groupe 43 – Fosse n° 39 au vu d'y fonder la sépulture de Madame AUBERTIN Isabelle et de Madame AUBERTIN Monique. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 23 octobre 2020, pour une durée de quinze années (expiration le 23 octobre 2035).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de cent soixante-dix euros (170 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 050/2020 du 28/10/2020 : Attribution d'une concession Cavurne dans le cimetière communal à Madame LEMERT Patricia

L'attribution dans le cimetière communal, avenue du 8 mai 1945, Madame LEMERT Patricia, demeurant 16 rue Alphonse Daudet, 61500 Sées, d'un emplacement Cavurnes d'une capacité de 4 places, Cavurne N° 26, au vu d'y fonder la sépulture de M. LEMERT Michel, d'elle-même et de leurs enfants.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle et prend effet le 5 novembre 2020 pour une durée de trente années (expiration le 5 novembre 2050).

Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent cinquante euros (350 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle l'emplacement caves-urnes a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, l'emplacement caves-urnes sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des Collectivités Territoriales.

➔ **Rapporteur : Mme Jacques MAUSSIRE, adjoint aux travaux**

Décision n° 040/2020 du 28 septembre 2020 : Travaux ancien collège – Avenant 1 au lot 8 « revêtement de sols » – mise à jour du marché pour reprise des travaux :

La conclusion de l'avenant n° 1 au lot n° 8 « Revêtements de sols » du marché passé avec l'entreprise CRLC située 12 rue Colbert – BP 5082 14078 Caen Cedex 05, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien collège.

Montant de l'avenant n° 1 : **42 201,90 € HT soit 50 642,28 € TTC**

Montant du marché après avenant 1 : 42 201,90 € HT soit 50 642,28 € TTC

Décision n° 046/2020 du 15/10/2020 : Travaux ancien collège – Avenant 6 au lot 9 « revêtements muraux » - Bât A : peinture porte entrée et fenêtres – Bât B : peinture cheminées – Bât C : reprises ponctuelles en toile de verre

:

La conclusion de l'avenant n° 6 au lot n° 9 « Revêtements muraux » du marché passé avec l'entreprise DURAND SAS de Mayenne, dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien collège relatif :

- Aux peintures de la porte d'entrée et de 2 fenêtres R + 2 dans le bâtiment A ;

- A la peinture des cheminées dans le bâtiment B ;
- A des reprises ponctuelles dans le bâtiment C.

Montant de l'avenant 6 : 4 196,00 € HT soit 5 035,20 € TTC

Montant du marché après avenant 6 : 71 901,01 € HT soit 86 281,21 € TTC

Incidence sur le marché : 42,80 %

Décision n° 041/2020 du 01/10/2020 : Cession à l'entreprise MAM du Merlerault du broyeurs BML 120 et de la lame à neige ISEKI TLAN 125/TM3265 largeur 1,25 m :

Cession à l'entreprise MAM « Machines Agricoles du Merlerault » située Route de Granville 61240 LE MERLERAULT le matériel ci-dessous détaillé :

- 1 Broyeur MORGNIEUX BML 120 pour un montant de 700 € TTC,
- 1 lame à neige ISEKI TLAN 125/TM3265 largeur 1,25 m pour un montant de 300 € TTC.

Cette cession fait suite à l'achat de nouveau matériel chez MAM (1 chargeur et nouvelle lame à neige).

Décision n° 042/2020 du 01/10/2020 : Cession à l'entreprise MAM du Merlerault de l'épareuse (Cochet Viper adaptation semi rigide)

De céder à l'entreprise MAM « Machines Agricoles du Merlerault » située Route de Granville 61240 LE MERLERAULT le matériel ci-dessous détaillé :

- 1 épareuse COCHET VIPER ADAPTATION SEMI RIGIDE pour un montant de 4 000 € TTC.

Cette cession fait suite à l'achat de nouveau matériel chez MAM (1 débroussailleur adaptable sur matériel existant).

Décision n° 045/2020 du 14/10/2020 : Rachat de 2 abris bus à la Société Clear Channel d'Orvault

De racheter à la Société CLEAR CHANNEL France située 4 Rond-point des Antons, 44 700 ORVAULT, 2 abris-bus située Place de la 2^{ème} DB à Sées :

- Abris BRENNUS équipé d'un caisson de communication 1200 x 1800,
- Abris BRENNUS non publicitaire équipé de 2 retours en verre.

L'acquisition de ces abris bus est consentie moyennant la somme de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront prévus au budget ville de 2020.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **PREND** acte du compte-rendu des décisions du Maire.

2 ASSOCIATIONS

2.1 Subvention exceptionnelle pour l'association « Sées pour elles »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

➡ **Rapporteur : M. DUDRAGNE Guillaume, Adjoint aux Sports....**

L'Association « Sées pour Elles » créée en juillet 2019 a pour but d'améliorer le quotidien des femmes atteintes du cancer, vivant à Sées et dans toutes les communes environnantes, par la prise en charge des

soins de confort liés à la pathologie en proposant des ateliers de bien-être gratuits permettant aux femmes de se retrouver régulièrement autour de professionnels et de s'évader du contexte de la maladie.

Un atelier (Fitness) se pratiquait au centre polyvalent, dans la salle de danse, le vendredi après-midi. Depuis la rentrée de septembre, les bénéficiaires de cet atelier ont souhaité changer l'horaire de cet atelier à 18h30. La salle de danse n'étant pas disponible à cet horaire et afin de répondre à la demande, l'Association a été obligée de changer de salle.

Cet atelier se pratique au nouveau gymnase du Lycée Marie-Immaculée moyennant une participation de 10 € par séance.

Pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 cette participation représente pour l'association, une somme de 90 € (9 séances à 10 €)

Afin de compenser cette perte, l'Association « Sées pour Elles » sollicite auprès de la ville de Sées une subvention exceptionnelle de 90 €.

Au vu, de la demande, et compte tenu que les ateliers présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé, d'accorder à l'Association « Sées Pour Elles » une subvention exceptionnelle de 90 €.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

➤ **D'ACCORDER** à l'association « Sées pour Elles » une subvention exceptionnelle de 90 € correspondant à la location du gymnase du Lycée Marie Immaculée pour 9 ateliers sur la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020.

Cette dépense sera prévue par décision modificative du budget 2020 de la ville et sera imputée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » et à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé »

3 FINANCES

3.1 Attribution d'une subvention pour un ravalement de façade au 24 rue du Cours

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 14 du Conseil municipal de la ville de Sées en date du 10 octobre 2016.

VU la délibération n° 003/2020 du Conseil municipal en date du 29 janvier 2020 prorogeant jusqu'au 31/12/2020 l'opération collective de restauration du bâti ancien situé dans le périmètre des monuments historiques.

➡ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT, adjointe aux finances**

Une demande de subvention en date du 18 octobre 2020 pour des travaux de façade a été déposée en mairie.

Considérant que cette demande entre dans le cadre de la délibération n° 003/2020 du 29/01/2020 ;

Considérant que cette demande est faite par M. LASCAUD Benoît domicilié 24 rue du Cours à Sées pour des travaux de façade sur la maison située au 24 rue du Cours à Sées.

Dans la délibération n° 003/2020 du Conseil Municipal en date du 29/01/2020, il est prévu une aide de 11 % de la valeur TTC des travaux, plafonnée à 1 100,00 €.

Le montant total des devis s'élève à 7 306,72 € TTC.

Montant de la Subvention : 7 306,72 € x 11 % = 803,74 €

La subvention calculée sur la valeur TTC ne dépassant pas le plafond, il est proposé au conseil d'accorder une subvention de 803,74 €.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **ACCORDE** une subvention de 803,74 € à M. M. LASCAUD Benoît domicilié 24 rue du Cours à Sées pour des travaux de façade sur la maison située 24 rue du Cours à Sées.

3.2 Fonds de concours avec la CdC

➡ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT, adjointe aux finances**

Il est rappelé au conseil que l'article L.5214-16 V Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 102/2020 du 8 octobre 2020 portant mise en place du fonds de concours pour :

- Le remplacement des anciens luminaires par des luminaires LED ;
- L'aménagement de trottoirs au lotissement Gallais ;
- L'aménagement des trottoirs Rue Conté

Considérant que ces derniers peuvent être résumés de la sorte :

Objet du fonds de concours	Montant des travaux et Maîtrise d'Œuvre	FCTVA	Montant des subventions	Montant après déduction du FCTVA et subventions	Part CdC	Part Ville
					50,00%	50,00%
Remplacement luminaires par des luminaires LED	72 023,76 €	11 814,78 €	18 005,94 €	42 203,04 €	21 101,52 €	21 101,52 €
Aménagement de trottoirs Lotissement Gallais	4 503,60 €	738,77 €	- €	3 764,83 €	1 882,42 €	1 882,41 €
Aménagement de trottoirs Rue Conté	52 004,02 €	8 530,74 €	- €	43 473,28 €	21 736,64 €	21 736,64 €

Considérant le caractère urgent de la réfection d'une partie du trottoir de la rue d'Argentré ;

Considérant que ce dernier peut être résumé de la sorte :

Objet du fonds de concours	Montant des travaux et Maîtrise d'Œuvre	FCTVA	Montant des subventions	Montant après déduction du FCTVA et subventions	Part CdC	Part Ville
					50,00%	50,00%
Réfection Trottoir Rue d'Argentré	4 692,00 €	769,67 €	- €	3 922,33 €	1 961,17 €	1 961,16 €

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les fonds de concours tels que présentés ci-dessus.
- **ACCEPTE** le fonds de concours pour la réfection d'une partie du trottoir situé Rue d'Argentré tel que présenté ci-dessus.
- **PRECISE** que les crédits pour ces fonds de concours sont prévus au budget 2020 en section dépenses d'investissement, à l'article 2041511.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces fonds de concours.

3.3 Reprise tracteur ISEKI par Machine Agricole du Merlerault (MAM)

Rapporteur : Mme Jacques MAUSSIRE, adjoint aux travaux

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 03/2020 du 17/06/2020 portant délégation au Maire ;

Considérant que la délégation du conseil municipal au Maire pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers n'est possible que jusqu'à 4 600 € ;

Considérant que lors de l'acquisition du tracteur, il était prévu de céder à l'entreprise MAM le tracteur ISEKY pour un montant de 7 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal la cession à l'entreprise MAM du Merlerault du tracteur ISEKI pour la somme de 7 000 €.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de céder à l'entreprise MAM du Merlerault le tracteur ISEKI pour la somme de 7 000 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents pour mener à bien cette transaction.

3.4 Tarifs 2021 : location du centre polyvalent et tarifs Médiathèque

➡ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT, adjointe aux finances**

En 2019, le centre polyvalent a été loué 71 fois, 13 locations payantes (dont 6 thé dansant) et 58 gratuites. Les locations ont lieu plutôt l'hiver. Ce qui a débouché sur une réflexion sur un tarif été et un tarif l'hiver. En effet, la consommation d'électricité est plus élevée en hiver et il y a plus de location payante à cette période. Cette pratique de tarification se fait déjà dans des communes environnantes. Du coup, le tarif été serait plus attractif.

- Le centre polyvalent :

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 24 voix et 3 voix contre :**

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 01/01/2021 comme suit :

		A COMPTER DU 01/01/2021							
		Période du 01/04 au 31/10 TARIF ÉTÉ				Période du 01/11 au 31/03 TARIF HIVER			
Centre Polyvalent		SEES		HORS SEES		SEES		HORS SEES	
		½ Salle	Salle entière	½ Salle	Salle entière	½ Salle	Salle entière	½ Salle	Salle entière
Conférence-Vin d'honneur sans cuisine	Non installé	90,00 €	160,00 €	150,00 €	280,00 €	150,00 €	220,00 €	210,00 €	340,00 €
Autre manifestation – sans cuisine	Non installé	190,00 €	360,00 €	300,00 €	570,00 €	250,00 €	420,00 €	350,00 €	630,00 €
Concours administratifs	Installé	- €	- €	480,00 €	960,00 €			540,00 €	1 020,00 €
Cuisine		75,00 €	75,00 €	80,00 €	80,00 €	75,00 €	75,00 €	80,00 €	80,00 €
Réfectoire		75,00 €	75,00 €	80,00 €	80,00 €	75,00 €	75,00 €	80,00 €	80,00 €
Sono avec estrade pour conférence ou réunion		62,00 €	62,00 €	75,00 €	75,00 €	62,00 €	62,00 €	75,00 €	75,00 €

Précision : Pour les thés dansants des Aînés Ruraux – Génération Mouvement (salle entière avec cuisine) :
 Tarif : 85 €/mois avec une gratuité par an – seconde location mensuelle : 120,50 €

Salle de danse - conférences uniquement sans mobilier	A compter du 01/01/2021	
	SEES	HORS SEES
Non préparé	43,00 €	102,00 €

Salle de réunions
A compter du 01/01/2021
40,50 €
Gratuite pour les Associations de Sées

Forfait pour l'installation du Centre Polyvalent

	A compter du 01/01/2021
1/2 salle	100,00 €
Salle entière	200,00 €

Caution

Montant : **500 €**

La remise du chèque de caution sera exigée le jour de la remise des clés. Un état des lieux en présence de la personne ayant réservé, sera organisé le lendemain de la manifestation, ou le lundi, afin de récupérer les clés et déclencher la restitution du chèque.

Entretien des locaux

En cas de locaux rendus sales, les heures de ménage nécessaires seront facturées **30 €/heure**. La caution ne sera restituée qu'après paiement des sommes dues.

- **Pour la médiathèque :**

➤ **Rapporteur : Mr Christophe ROBIEUX, adjoint à la culture**

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention :**

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs de la Médiathèque à compter du 01/01/2021 comme suit :

	A compter du 01/01/2021	
	SEES	HORS SEES
< 18 ans	gratuit	
Tarif réduit (étudiants à partir de 19 ans, minimas sociaux)	10,00 €	
Plus de 18 ans	15,00 €	25,00 €
Plus de 18 ans avec location de DVD		
Carte perdue	2 €	

	A compter du 01/01/2021
Abonnement : chaque classe d'école de Sées	gratuit
Abonnement : classes extérieures	30,00 €
Photocopie (pour les besoins pédagogiques)	
A4 Noir	0,20 €
A4 Couleur	0,40 €
A3 Noir	0,30 €
A3 Couleur	0,60 €

Amende pour retard de restitution des ouvrages Livre non restitué au bout de 2 mois Livre non restitué après rappel	Livres : 13 € Jeux de société : 18 € DVD : 42 €
Location temporaire par livre emprunté	Supprimé

3.5 Demande de subvention au titre de la DRAC et de la DETR 2021 – Mise en sécurité incendie de la Cathédrale.

➡ **Rapporteur : Mme Pamela LAMBERT, adjointe aux finances**

La Cathédrale Notre Dame de Sées est une cathédrale de style Gothique. La majeure partie de la cathédrale actuelle a été édifiée à partir de 1210.

Propriété de l'Etat, **elle est classée monument historique.**

Cet établissement de culte peut également accueillir des manifestations patrimoniales et culturelles regroupant plus de 800 personnes.

Suite à une visite du SDIS, il a été relevé l'insuffisance de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Au regard des risques existants, les ressources en eau pour lutter contre l'incendie de cette cathédrale doivent être adaptées par l'implantation d'un Point d'Eau Incendie (PEI) supplémentaire (poteau incendie (PI) + mise en place d'une trainasse) mais aussi par un aménagement du plan d'eau du cours des fontaines pour le rendre accessible aux camions de secours (création d'une plateforme et l'aménagement de buses pour pompage).

Ces travaux sont estimés à :

- Installation d'un poteau incendie : 12 735 € HT
- Création d'une trainasse : 23 350 € HT
- Terrassement et pose de buses aux cours des fontaines pour le rendre accessible aux camions de secours : 4 755 € HT
- Prévision pour imprévus : 2 045 €

Montant HT des travaux : 42 885 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	Montant HT		Montant
Poteau incendie	12 735,00 €		
Création d'une trainasse	23 350,00 €	Subvention DETR	17 154,00 €
Aménagement cours des fontaines	4 755,00 €	Fonds propres	25 731,00 €
Imprévus	2 045,00 €		
TOTAL	42 885,00 €		42 885,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- De statuer sur la réalisation de ces travaux ;
- De valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser la Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Une nouvelle délibération a été prise pour remplacer celle-ci, du fait des évolutions de la plaquette 2021, avec une participation possible jusqu'à 50%.

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de réaliser les travaux de mise en sécurité incendie de la Cathédrale ;
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 au taux le plus élevé possible ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget 2021, en section d'investissement à l'article 2313.

3.6 Demande de subvention au titre de la DRAC et de la DETR 2021 – Travaux du lavoir du Cours des Fontaines

➔ **Rapporteur : Mme Paméla LAMBERT, adjointe aux finances**

Le lavoir du Cours des Fontaines, monument inscrit à l'inventaire des monuments historiques est située dans un site classé par arrêté du 2 mai 1944. Le cours des fontaines est aujourd'hui identifié par la Ville comme un de ses espaces historiques majeurs qui jalonnent la cité le long d'un parcours de découverte du patrimoine Sagien.

Des travaux de restauration du lavoir sont nécessaires à la préservation de ce monument. Ils sont à ce jour estimés à : 134 000 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
Travaux (option + frais divers compris)	117 822,00 €		
Maîtrise d'œuvre + étude faisabilité	13 530,00 €	Subvention DETR	53 940,00 €
Imprévus	2 648,00 €	Fonds propres	80 060,00 €
TOTAL	134 000,00 €		134 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De statuer sur la réalisation de ces travaux ;
- De valider le plan de financement présenté ci-dessus ;
- D'autoriser la Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 nécessaire à la réalisation de ces travaux

Une nouvelle délibération a été prise pour remplacer celle-ci, du fait des évolutions de la plaquette 2021, avec une participation possible jusqu'à 50%.

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de réaliser les travaux de réhabilitation du lavoir du Cours des Fontaines ;
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 au taux le plus élevé possible ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget 2021, en section d'investissement à l'article 2313.

3.7 Demande de subvention auprès de la DRAC dans le cadre du projet « cartes blanches culturelles 2020 »

➤ **Rapporteur : M. Robieux Christophe, adjoint à la culture**

Il est exposé au conseil municipal qu'un stage et un atelier organisés par la Médiathèque peuvent entrer dans le projet « Cartes blanches culturelles 2020 » et peuvent à ce titre être financés par la DRAC.

Exposé des ateliers :

1) Stage de dessin

Accueil d'un artiste et professeurs de dessin pour un stage de dessin, gratuit autour du portrait qui s'est déroulé le 4 et 11 juillet 2020.

Il a été proposé :

- Une présentation de la technique, des exercices préparatoires (dessin des yeux, du nez, travail des ombres) ;
- Un travail individuel à partir d'un modèle.

Les participants, ont, entre les deux journées de stage, travaillé à l'évolution de leur dessin et contacté l'intervenante afin qu'elle puisse assurer un suivi et des corrections à distance.

Budget prévisionnel :

Intervenant	500,00 €
Fournitures	68,00 €
Déplacement	30,00 €
Total	598,00 €

2) Ateliers découverte de l'écoprint

Accueil d'un artisan local spécialiste en arts textiles pour 2 ateliers d'initiation à l'écoprint : réalisation d'échantillons de tissu teints grâce à une technique d'impression directe de plantes sur des fibres textiles.

Grâce à ces ateliers, les participants ont expérimenté un travail de teinture végétale et ont été sensibilisés aux matériaux textiles naturels.

Ces ateliers gratuits pour les participants se sont déroulés le 18 juillet dernier.

Intervenant	200,00 €
Déplacement	15,00 €
Total	215,00 €

Plan de financement pour les 2 actions :

Dépenses		Recettes	
Stage de dessin	598,00 €	Subvention DRAC	500,00 €
Atelier Ecoprint	215,00 €	Subvention DRAC	150,00 €
		Fonds propres	163,00 €
Total	813,00 €		813,00 €

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser le stage de dessins et l'atelier Ecoprint ;
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC, une subvention au titre du projet « cartes blanches culturelles 2020 »

3.8 Décision modificative n°3 du budget ville

➤ Rapporteur : M. LAMBERT Paméla, Adjointe aux finances

Certaines cautions encaissées par la Ville sur des locations d'instruments de musique et des locations de bâtiments n'ont toujours pas été reversées et reste en compte à l'article 165.

Plusieurs actions menées par la collectivité pour retrouver les personnes concernées étant restées vaines, il est proposé, au Conseil Municipal d'intégrer la somme de 1 154,53 € dans les comptes de la collectivité.

Cette somme se répartie comme suit :

- 957,41 € pour des cautions versées dans le cadre de la location d'instruments de musique ;
- 197,12 € pour une caution concernant la location d'un bâtiment au CICN.

Il est précisé au conseil municipal que cette décision modificative n°3 du budget de la ville prend en compte, des écritures comptables patrimoniales, des régularisations pour des cautions non restituées, des transferts de crédits de compte à compte, des crédits insuffisants et des crédits complémentaires pour une opération non prévue au moment du vote du budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Article 611	Prestations de services	5 000
Article 6574	Subvention exceptionnelle "Sées pour Elles"	90

Article 678	Autres charges exceptionnelles	-5 090
Article 023	Virement à la section d'investissement	1 155
Total dépenses		1 155
Recettes		
Article 7718	Cautions écoles de musiques + CICN	1 155
Total Recettes		1 155
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Article 165	Cautions école de musique + CICN	1 155
Article 2031-33	Maîtrise d'œuvre ancien collège (transfert crédits au 2313-33)	-19 618
Article 2051-500	Logiciels et licences (transfert crédits du 2183-500)	4 350
Article 2135-150	Cantine - portail et grilles	-3 000
Article 21318	Eglise St Laurent - porte de la sacristie	3 000
Article 2138	Acquisition 2 abris bus place 2ème DB	1 440
Article 2183-500	Matériel bureau et informatique (transfert crédits au 2051-500)	-4 350
Article 2313-33	Travaux Ancien collège (transfert crédits du 2031-33)	19 618
Article 2313	Travaux Ancien collège - Crédits complémentaires	40 000
Article 020	Dépenses imprévues	-41 440
<i>Écritures patrimoniales</i>		
Article 2313/041	Etude lavoir cours des fontaines	3 960
Total dépenses		5 115
Recettes		
Article 021	Virement de la section de fonctionnement	1 155
<i>Écritures patrimoniales</i>		
Article 2031-041	Etude lavoir cours des fontaines	3 960
Total Recettes		5 115

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'arrêter les actions menées pour retrouver les personnes concernées ;
- **DECIDE** d'intégrer dans les comptes du budget ville la somme de 1 154,53 € ;
- **PRECISES** que les écritures à passer pour régulariser le compte 165 seront prévues par décision modificative du budget 2020 de la Ville.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.
- **VALIDE** la décision modificative n° 3 du budget Ville telle que présentée.

3.9 Mise à jour de l'actif ville – Amortissement des immobilisations du camping – Régularisation avant transfert dans le budget annexe camping

⇒ **Rapporteur : M. LAMBERT Paméla, Adjointe aux finances**

Par délibération du 11 octobre 2017, le conseil municipal a créé un budget annexe pour la gestion du camping soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4 (amortissements obligatoires).

Lors du transfert, au moment de la création de ce budget, des immobilisations relatives au budget camping, certaines immobilisations ont été oubliées et demeurent toujours dans l'actif de la Ville.

Par ailleurs, aucun amortissement n'a été pratiqué sur les biens concernés.

L'instruction budgétaire et comptable M4 précise que sont obligatoirement amortissables les biens dont l'utilisation par le service est déterminable. L'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Ainsi, l'amortissement du bien doit être reconstitué selon le plan d'amortissement qui aurait dû être mis en place au moment de la mise en service du bien, avant d'être constaté comptablement et budgétairement. Le rattrapage des annuités d'amortissements non constatées donne lieu à une opération budgétaire faisant jouer en débit le compte 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » en contrepartie du crédit du compte 28 « Amortissements des immobilisations ».

Néanmoins, compte tenu de l'impact budgétaire que générerait une telle comptabilisation sur le budget annexe camping, il serait opportun de **régulariser la situation comptable de ces biens avant transfert du budget principal vers le budget annexe**.

En effet, comme évoqué précédemment ces biens auraient dû être amortis lors des exercices antérieurs. Or, en nomenclature M14 depuis la note conjointe DGFIP/DGCL du 12 juin 2014, des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs en M14 sont envisageables en haut de bilan. Les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs concernent par exemple des montants erronés d'amortissements (sur des exercices antérieurs), soit parce qu'ils ont été mal calculés, soit parce qu'ils ont été omis. La correction de ces amortissements est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Elle s'enregistre donc en situation nette par opération d'ordre non budgétaire. En règle générale, le compte 28xxx concerné est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur disponible (déduction faite du compte 1069 le cas échéant). Si ce solde n'est pas suffisamment créditeur, un autre compte 10x sera débité (toujours dans la limite du solde créditeur de ces comptes) ou le 193 en fonction de la structure du bilan de la collectivité.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au Conseil municipal, de transférer les biens du camping restés dans le Budget principal (464-00) vers le budget annexe du camping 464-20).

Ainsi, afin de ne pas impacter négativement le budget camping pour l'avenir, il est proposé pour tous les biens encore dans l'actif du budget principal, qui n'ont pas été amortis, de régulariser cette situation, en mettant en œuvre une disposition de régularisation sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement ou d'investissement car cette régularisation se réaliserait par des opérations d'ordre non budgétaire (Compte 1068).

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** la régularisation des amortissements comme détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération,

➤ **DECIDE** que la somme de 16 829,57 € sera régularisée par opération d'ordre non budgétaire imputée au compte 1068,

➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire et au trésorier pour la mise en œuvre de la présente délibération.

4 PERSONNEL

4.1 Création de postes suite à l'avancements de grade au 01/12/2020

➤ **Rapporteur : M. EGRET Fabrice, Adjoint au Personnel**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Il est exposé au Conseil Municipal : Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de l'Orne en date du 22 septembre 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 01/12/2020 :

- 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de 35 h
 - 1 poste de 30 h
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet

➤ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} décembre 2020, suite à avancements de grade, les emplois permanents ci-dessous :

- 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de 35 h
 - 1 poste de 30 h
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet

5 URBANISME

5.1 Renouvellement de la politique d'aide pour les ravalements de façades et les réfections de toitures au 1^{er} janvier 2021

➤ **Rapporteur : M. MAUSSIRE Jacque, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU les délibérations du conseil municipal et notamment la délibération n° 103/2020 du 29/01/2020 portant renouvellement jusqu'au 31/12/2020 de la politique d'aide pour les ravalements de façades et de toiture.

Considérant que cette période est arrivée à son terme, il convient de s'interroger sur le maintien ou non de ces subventions afin de pouvoir continuer cette opération collective de restauration du bâti ancien.

Pour que le conseil puisse émettre son avis sur ce dossier, il convient de rappeler les critères de l'aide et de mettre en place une procédure :

1) Critères de l'aide :

Périmètre éligible : bâti ancien situé dans le périmètre des monuments historiques

Dépenses éligibles : ravalements de façade en enduits grattés à la chaux ou en enduit monocouches

Montant de l'aide : 11 % des travaux TTC, plafonné à 1 100 €.

2) Procédure

La demande de subvention :

Elle sera effectuée par écrit à la mairie avant le commencement des travaux. Il est précisé que toute demande faite après un commencement de travaux ne donnera pas lieu à l'attribution d'une subvention.

Elle devra être accompagnée des devis de l'entreprise et de l'attestation de non-commencement d'exécution des travaux joint à la présente délibération.

A réception de la demande, le service Urbanisme sera consulté pour savoir si la demande est conforme aux critères d'attribution.

Commencement des travaux :

Les travaux pourront commencer après que la mairie ait accusé réception du dossier complet.

Versement de la subvention :

Le versement sera effectué après communication à la Mairie des factures acquittées et d'un relevé d'identité bancaire.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de financer les actions de restauration du bâti ancien selon les critères exposés ci-dessus.
- **VALIDE** la procédure telle que présentée ci-dessus

6 ENVIRONNEMENT

6.1 Nouveau règlement du concours des maisons fleuries

➡ Rapporteur : M. MALEWICZ L'ABBÉ Marie-Caroline Adjointe à l'environnement

Chaque année, à l'occasion de la période estivale, la commune de SEES organise un concours des « Maisons Fleuries », ouvert à toutes personnes dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles d'une rue ou d'une voie passante.

Il est présenté à l'assemblée le projet de règlement du concours communal des maisons fleuries qui permet de préciser un certain nombre d'obligations que doivent respecter la commune et les participants.

➡ **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** le règlement du concours communal des maisons fleuries tel que présenté et annexé à la présente délibération,

➤ **PRECISE** que ce nouveau règlement remplace et annule celui adopté au cours de la réunion du 03/04/2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil.

M. le Maire précise que le prochain conseil se déroulera en début d'année prochaine et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.